

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07/2026

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	28
Nombre de conseillers absents excusés	:	05
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	04
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme BREISTROFF, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – **excusés** : M. HIRSCHHORN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BOCHET (procuration à M. HORY), Mme NOEL (procuration à M. MAESTRI), Mme GAUROIIS (absente excusée).

ETAIENT ABSENTS – **non excusés** : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 23 janvier 2026

1.7 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024, modifiant la délégation permanente relative à la fixation des tarifs (point N°2),

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

DECISIONS DU MAIRE 2025

58	Décision modificative de crédits OP140 vers OP 127 porte entrée mairie + vers 10226 trop perçu TAM	25/11/2025	FIN
59	Décision portant renouvellement de conventionnement d'une occupation du domaine public communal, à destination d'implantation d'un distributeur automatique de produits alimentaires	15/12/2025	FIN
60	Décision modificative de crédits article 2313 OP 140 GP scolaire Freinet vers 2046 – GNA 01	15/12/2025	FIN
61	Décision de liquidation des provisions à hauteur de 446.30 €	17/12/2025	FIN
62	Décision modificative de crédits opération 34 vers 1641 capital et chapitre 65 vers chapitre 66 intérêt	17/12/2025	FIN

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 février 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 4 février 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.